

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 25/2014**

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**L'an deux mille quatorze et le huit juillet à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.**

**15 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

**4 procurations :** Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

**Secrétaire de séance :** Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	15
Présents ou représentés :	19	Abstention :	4
Votants :	19	Contre :	0

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire explique que les écoles publiques de MOUSSAN vont passer à la semaine de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il va désormais compléter la politique enfance-jeunesse de la commune développée au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2014 et jusqu'en juin 2017, soit pour les trois années scolaires à venir.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont le Préfet de l'AUDE et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Projet Educatif de Territoire ci-annexé.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du Projet Educatif Territorial,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Claude CODORNIU

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

De Narbonne, le 10/10/14 et de sa publication le 10/10/14

